

DEC182738DR08

Décision portant délégation de signature à M. Christophe DUBOIS pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité GDR3711 intitulée Bioactifs et Cosmétique (Cosmactifs)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC1423134GDS du 18 décembre 2014 portant création de l'unité GDR3711, intitulée Bioactifs et Cosmétique (Cosmactifs), dont la directrice est Mme Claire ELFAKIR ;

Vu, la décision DEC181647INC du 25 septembre 2018 portant cessation de fonction et nomination de Monsieur Richard DANIELLOU aux fonctions de directeur du groupement de recherche en partenariat GDR3711 intitulé Bioactifs et Cosmétique (Cosmactifs).

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Christophe DUBOIS, Technicien ce classe exceptionnelle, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 25 janvier 2018

Fait à Orléans, le 17 octobre 2018

Le directeur d'unité
Richard DANIELLOU

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 euros HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.